

• (4.10 p.m.)

L'article 3 du bill C-197 précise que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme est nommé par le gouverneur en conseil, donc par le cabinet.

De plus, l'article 5 stipule que les membres de ce conseil deviennent des fonctionnaires, donc indépendants des agriculteurs à qui ils n'auront aucun compte à rendre. Les cultivateurs n'auront donc plus aucune emprise sur la commercialisation de leurs produits.

L'article 6 dit que le but de cette loi est de conserver et de promouvoir une organisation agricole efficace et concurrentielle, ce qui signifie la disparition complète de toutes les fermes, moyennes ou petites.

Ce conseil a le pouvoir d'obliger toute personne s'occupant de production ou de commercialisation à s'inscrire à un office et à tenir des livres, selon les modalités prescrites par le Conseil, aux termes des alinéas 1, 2 et 3 du paragraphe e) de l'article 7.

De plus, l'inspecteur de ce conseil peut, en vertu de l'article 34, entrer partout, lorsqu'il a des raisons de croire qu'il s'y trouve un produit réglementé destiné à la commercialisation et examiner les livres, dossiers et autres documents qui s'y trouvent.

En vertu des articles 36 et 37, toute personne qui contrevient à une disposition de cette loi ou omet de se conformer aux exigences du Conseil est coupable, et je cite:

- a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans ou plus, ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Monsieur l'Orateur, le bill, dans sa forme actuelle, sera certainement amendé au stade du comité et je me propose d'assister à toutes ses séances, car je m'oppose catégoriquement à l'adoption de ce bill. S'il est mis aux voix, je m'opposerai à son adoption, car il faut absolument qu'il soit amendé, autrement, c'est une camisole de force qu'on impose aux agriculteurs. Je crois qu'on devrait donner à ce bill un caractère plus démocratique.

Au lieu de faire nommer par le gouvernement tous les fonctionnaires qui appliqueront cette loi, il serait souhaitable de diviser ce conseil en trois sections, comme le mentionnait mon honorable collègue, le député de Roberval (M. Gauthier), à la Chambre, le 27 avril dernier.

Je propose qu'il y ait, premièrement, un secteur fédéral; deuxièmement, un secteur provincial et, troisièmement, un secteur constitué par les producteurs eux-mêmes. Chaque secteur nommerait ses propres représentants et ainsi jouirait d'une certaine liberté à l'égard de l'application de ce bill. Si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne peut vraiment pas faire cela, je lui conseille forte-

[M. Beaudoin.]

ment de déléguer tous ses pouvoirs aux provinces, comme je lui suggérerais le 4 juin dernier.

Les groupes de producteurs primaires veulent nommer eux-mêmes leurs représentants ou les faire nommer par leur association professionnelle, afin d'assurer le contrôle et la mise en marché de leurs produits. Ils ont leurs propres cadres et ils veulent faire exécuter leurs volontés par la voie normale, c'est-à-dire par l'entremise de leur association. Toutes les provinces canadiennes sont dotées d'une ou de plusieurs associations de cultivateurs. Voilà pourquoi ils veulent eux aussi la leur, connaissant mieux que quiconque leurs besoins individuels ou collectifs. Ils connaissent mieux que quiconque le prix de revient de chaque produit de consommation qu'ils veulent mettre sur le marché. Or, à mon sens, ils sont meilleurs juges que quiconque pour conseiller l'organisme qui doit les régir, aux termes du bill C-197, sur l'établissement de prix justes pour leurs produits.

Je suis d'avis que lorsqu'un secteur de l'économie aussi important que celui de l'agriculture est dans le marasme, nous devrions diagnostiquer le mal, afin d'y remédier et le plus vite possible. Je crois que, jusqu'ici, le gouvernement fédéral a prouvé son incapacité à régler de façon adéquate le problème de l'agriculture, quoi qu'en pense mon honorable ami de Richelieu, et je persiste donc à demander à l'honorable ministre d'élargir la portée du bill C-197 en ce qui a trait à la représentation au sein du Conseil ou encore de déléguer ses pouvoirs à quelque autre autorité.

La situation actuelle ne peut pas être pire, à mon sens. Les subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivantes, en paiements nets. L'honorable député de Roberval avait posé au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Quels ont été les montants accordés aux producteurs de lait industriel du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?

La réponse se lit ainsi:

1. Les paiements nets de subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivants:

1967-68	41.2 millions de dollars
1968-69	44.4 millions de dollars
1969-70 (incomplet)	36.7 millions de dollars

La deuxième partie de la question se lisait comme il suit:

2. Quels ont été les montants retenus pour la mise en marché ou la pénalisation de surproduction aux producteurs de lait industriel du Québec, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

La réponse fut la suivante:

2. Les retenues sur les paiements de subvention aux fins de payer le coût d'exportation des excédents ont été les suivantes:

1967-68	4.5 millions de dollars
1968-69	7.2 millions de dollars
1969-70 (incomplet)	13.6 millions de dollars